

**ESPÈCE GIBIER ET
CONDITIONS GÉNÉRALES
ET SPÉCIFIQUES
APPLICABLES**

DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Par dérogation aux dispositions de l'article 4, à partir du 1^{er} juin 2021, la chasse dans les vignes est autorisée sous réserve du consentement de l'exploitant sur des populations de sangliers mettant en danger les récoltes.

Affût/
approche

SANGLIER
1^{er} juin
2021 au 31
mars 2022

- Du 1^{er} juin 2021 au 11 septembre 2021 :
Tous les jours, sur autorisation préfectorale individuelle (cf. modèle de demande en **annexe 1**) dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles sur l'ensemble des communes du département.
Modalités à respecter :
* Port du gilet orange fluorescent obligatoire,
* les tirs sont réalisés dans les cultures agricoles et jusqu'à une distance de 30 mètres de celles-ci ; jusqu'à l'enlèvement des récoltes (prairies non concernées par la mesure sur l'enlèvement des récoltes),
* liste nominative de 15 tireurs maximum proposés par le détenteur du droit de chasse, en privilégiant les agriculteurs chasseurs,
* sans chien,
* transmission obligatoire à la FDC34 et à la DDTM34 d'un bilan des animaux prélevés via courriel, au soir du 15 septembre 2021.
- Du 12 septembre 2021 au 28 février 2022 :
Uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

- Du 1^{er} mars 2022 au 31 mars 2022:
Uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés*.
Sur les communes et conditions définies à l'issue de la CDCFS de décembre 2021.

Battues

SANGLIER
1^{er} juin
2021
au
31 mars
2022

- Conformément aux dispositions du SDGC 2019-2025, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 2 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un carnet de battue obligatoire délivré par la FDC34.
- Du 1^{er} juin 2021 au 14 août 2021 :
Tous les jours, sur autorisation préfectorale, dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles sur l'ensemble des communes du département, sur les territoires dont le détenteur du droit de chasse détient un carnet de battue, délivré par la fédération des chasseurs.
 - Du 15 août 2021 au 28 février 2022 :
Uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
 - Du 1^{er} mars 2022 au 31 mars 2022 :
Uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés*.
Sur les communes et conditions définies à l'issue de la CDCFS de décembre 2021.

Tir individuel
de rencontre
(="tir d'un
sanglier
réalisé par un
chasseur en
action de
chasse pour
un autre
gibier).

- Du 12 septembre 2021 au 31 janvier 2022 :
* Les lundis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches et jours fériés dans les UG de plaine (**annexe 2**).
* Uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés dans le reste du département.